

# ÉTUDES et RÉSULTATS

décembre 2023  
n° 1291

## Les assistants familiaux en 2021 : qui sont-elles ?

En 2021, près de 38 000 assistants familiaux exercent en France métropolitaine, majoritairement des femmes, employées par les départements à 88 %. La moitié d'entre elles ayant atteint ou dépassé l'âge de 55 ans, la question du renouvellement de cette profession se pose avec acuité. Cet âge relativement élevé tient en partie au fait que l'entrée dans ce métier, qui s'ouvre peu à peu aux hommes, s'effectue en deuxième partie de carrière, après un parcours souvent effectué dans le domaine de l'aide aux enfants et aux jeunes en difficulté. Dès lors, cette profession apparaît souvent comme l'aboutissement naturel d'une carrière antérieure, et les assistants familiaux lui témoignent un fort attachement, envisageant notamment de reculer leur départ à la retraite, de cumuler retraite et emploi ou de renoncer à une partie de leurs congés.

Dans ce métier qui connaît peu le chômage et où l'emploi se trouve rapidement une fois l'agrément obtenu, un mouvement de professionnalisation s'opère depuis la création, en 2005, du diplôme d'État d'assistant familial (DEAF). Non obligatoire pour exercer, il s'obtient à l'issue d'une formation, quant à elle obligatoire, de 240 heures. En 2021, les deux tiers des assistants familiaux ayant reçu leur agrément après 2005 possèdent un DEAF, deux fois plus que les précédents.

Béatrice Le Rhun (DREES)

En 2021, la DREES a mené une enquête auprès des assistants familiaux, les interrogeant sur leurs caractéristiques sociodémographiques, leur emploi, leur parcours et leurs conditions de travail (*encadré 1*). Dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), ceux-ci accueillent à leur domicile des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans. Cet accueil vise à leur fournir des conditions de vie propices à leur développement physique, psychique, affectif et à leur assurer attention et soins au sein de la famille d'accueil. Fin 2021, en France métropolitaine, 71 000 mineurs et jeunes, soit près de 40 % de l'ensemble des jeunes confiés à l'ASE<sup>1</sup>, sont accueillis par près de 38 000 assistants familiaux<sup>2</sup>.

### Des assistants familiaux âgés, un métier en légère masculinisation

À l'instar de la plupart des professions sociales, celle-ci est fortement féminisée : neuf assistants familiaux sur dix exerçant en 2021 sont des femmes (*tableau 1*). Cependant, la place des hommes dans ce métier progresse peu à peu. Ainsi, 20 % des assistants familiaux ayant exercé leur premier emploi dans cette profession en 2017, 2018 ou 2019 sont des hommes, contre 6 % de ceux ayant commencé en 2004, 2005 ou 2006. Cette tendance se retrouve également dans la proportion d'hommes parmi les détenteurs du diplôme d'État des assistants familiaux (DEAF). Celle-ci atteint 17 % en 2021<sup>3</sup>, part en progression constante depuis 2009 où elle s'élevait à 8 %.

1. Source : Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (Data.Drees) [données hors placements directs].

2. Près de 34 000 assistants familiaux sont salariés des départements, au 31 décembre 2021, en France métropolitaine, d'après l'enquête Aide sociale. L'effectif total est estimé en faisant l'hypothèse que la part des assistants familiaux salariés des conseils départementaux est restée constante entre la période de l'enquête et le 31 décembre 2021.

3. Source : DREES, enquête auprès des centres de formation aux professions du social. Les résultats de l'enquête ont été publiés dans le jeu de données « La formation aux professions sociales » sur le site Open Data de la DREES.

Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)

## Encadré 1 L'enquête nationale sur les assistants familiaux

L'enquête nationale sur les assistants familiaux est une enquête ponctuelle, réalisée entre mai et juillet 2021 auprès d'un échantillon de 5 000 personnes, en France métropolitaine.

L'enquête a pour finalité de mieux connaître ces professionnels, leur parcours et leurs conditions de travail. Plus précisément, les thèmes abordés sont les suivants :

- leur profil sociodémographique ;
- leur trajectoire professionnelle et les raisons et circonstances de leur choix de devenir assistant familial ;
- l'entrée dans la profession – la procédure d'agrément, puis de recrutement, la formation ;
- les conditions au travail (congés, arrêt de travail, rémunération), et plus généralement la satisfaction au travail, l'articulation vie privée-vie professionnelle ;
- l'organisation de l'accueil (préparation de l'accueil, emploi du temps), les relations aux enfants accueillis et à leur famille ;
- la place de l'assistant familial dans le travail social et l'institution.

### Champ de l'enquête

En pratique, le champ de l'enquête couvre les assistants familiaux employés dans le secteur public par des collectivités territoriales chargées de l'aide sociale à l'enfance (ASE) en 2019 ou dans le secteur privé par des associations en 2018 et ayant été employés au moins une fois depuis le 1<sup>er</sup> février 2021 par une collectivité ou une association.

### Échantillonnage

La base de sondage de 40 500 assistants familiaux a été réalisée à partir des bases de données SIASP 2019\* et DSN 2018\*\* de l'Insee, en sélectionnant la nomenclature PCS 563A « assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil » et en croisant, afin de ne garder que les assistants familiaux, avec le libellé en clair de la profession, ainsi qu'avec les numéros Siret des employeurs associatifs d'assistants familiaux. Dans cette base, 89 % des assistants familiaux sont employés par les départements en 2019, et 11 % par des associations en 2018. Le plan de sondage de l'enquête est à deux degrés : tirage des départements puis, au sein de chaque département, tirage d'assistants familiaux. Tout d'abord, 30 départements sont sélectionnés aléatoirement au sein de

trois strates les différenciant au regard de leurs caractéristiques et de leur organisation de l'ASE, plus particulièrement de l'accueil familial. Ils doivent en outre être répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Puis 5 000 assistants familiaux résidant dans ces 30 départements sont sélectionnés en contrôlant par le type d'employeur, l'âge, le sexe et la tranche de salaire.

### Collecte

L'enquête se déroule en deux temps. Dans un premier temps, les enquêteurs prennent contact avec les individus échantillonnés afin de leur faire passer un premier entretien, dit de recrutement, qui vise à s'assurer qu'ils appartiennent bien au champ de l'enquête, c'est-à-dire qu'ils sont ou ont été assistants familiaux dans le domaine de la protection de l'enfance, salariés d'une collectivité ou d'une association, et ayant exercé au moins une fois depuis le 1<sup>er</sup> février 2021. Les individus identifiés comme tels vont alors participer, s'ils l'acceptent, à un entretien dit principal. L'entretien de recrutement peut avoir été mené par téléphone ou en face-à-face, l'entretien principal a lieu quasi exclusivement en face-à-face, sauf lors des premiers jours de la collecte qui se situaient à la période de sortie du deuxième confinement et qui ont pu donner lieu à une interrogation par téléphone.

### Redressement

Une partie des 5 000 personnes échantillonnées peuvent être hors du champ de l'enquête, parce qu'elles n'ont jamais été assistants familiaux salariés d'un département ou d'une association ou parce qu'elles ont arrêté d'exercer avant le 1<sup>er</sup> février 2021. Certains individus n'ont pas pu être contactés ou n'ont pas répondu à l'entretien de recrutement et il n'est pas possible de savoir s'ils font partie du champ de l'enquête. Selon que ces derniers sont considérés comme en relevant ou non, avec 3 433 répondants, le taux de réponse varie de 78 % à 92 %. Des traitements statistiques (repondérations et calage sur marges) ont donc été réalisés pour corriger les résultats de la non-réponse et les rendre représentatifs de la population étudiée.

\*Système d'information sur les agents des services publics 2019.

\*\* Déclaration sociale nominative 2018.

- 75 % des assistants familiaux exerçant en 2021 sont, en 2021, âgés de 50 ans ou plus, contre 32 % de l'ensemble des personnes en emploi en 2022. La moitié d'entre eux ont 55 ans ou plus, et un quart ont atteint ou dépassé l'âge de 60 ans. Avec seulement 10 % des effectifs ayant moins de 44 ans (*graphique 1*), les assistants familiaux sont particulièrement âgés, ce qui augure de nombreux départs à la retraite et d'importants enjeux de renouvellement de cette profession dans les prochaines années.

Les assistants familiaux rentrés le plus récemment dans ce métier (au plus cinq années d'ancienneté en 2021) sont logiquement plus jeunes, mais leur âge médian s'élève à 49 ans, et seulement 10 % d'entre eux ont 37 ans ou moins. Près de la moitié d'entre eux (45 %) exercent depuis moins de dix ans. Il s'agit donc d'un métier dans lequel on s'insère relativement tardivement, en seconde partie de carrière.

## Des assistants familiaux très majoritairement parents et en couple

En 2021, 87 % des assistants familiaux sont en couple, le plus souvent mariés ou pacsés avec une personne vivant dans leur logement. Cette situation conjugale, qui ne concerne moins des trois quarts de l'ensemble de la population, est donc plus fréquente chez les

assistants familiaux<sup>4</sup>. Lorsqu'ils sont en couple, 16 % d'entre eux ont un conjoint qui travaille également comme assistant familial. C'est le cas des deux tiers des hommes de la profession.

De manière générale, 67 % des conjoints des assistants familiaux exercent un métier et 30 % sont inactifs, principalement retraités. Parmi les conjoints en emploi, 55 % sont employés, y compris assistants familiaux, 16 %, ouvriers, 9 %, cadres ou professionnels libéraux. En cela, cette structure socioprofessionnelle diffère de celle de la population française, qui comporte quatre fois moins d'employés et deux fois plus de cadres chez les hommes en emploi.

La quasi-totalité (96 %) des assistants familiaux sont parents d'au moins un enfant. Plus précisément, 12 % en ont un seul, 36 % en ont deux et 33 % en ont trois. Les familles des assistants familiaux, appelées familles d'accueil, comptent pour 22 % d'entre elles quatre enfants ou plus (enfant ou bel-enfant de l'assistant familial) mais elles ne comptent quasiment jamais d'enfants de moins de 3 ans. Cependant, seulement 45 % de ces enfants vivent dans le logement, avec les enfants accueillis. Fort logiquement, plus l'assistant familial est jeune, plus il y a des chances qu'il ait au moins un enfant ou un bel-enfant vivant encore à la maison : c'est le cas de 84 % des assistants familiaux âgés de 49 ans ou moins, contre 26 % des 56-60 ans.

4. Source : Insee, recensement de la population 2019.

**Tableau 1 Profil sociodémographique des assistants familiaux en 2021**

		En %
<b>Sexe</b>	Femme	90
	Homme	10
<b>Âge (en années)</b>	Médiane <sup>1</sup>	55
	Q1 <sup>2</sup>	49
	Q3 <sup>3</sup>	60
<b>Pays de naissance</b>	France	88
	Hors de France	12
<b>En couple ?</b>	Oui, avec une personne qui vit dans le logement	87
	Oui, avec une personne qui ne vit pas dans le logement	0,5
	Non	12,5
<b>Sont</b>	Mariés ou pacsés	79
	En concubinage ou en union libre	8
	Veufs/veuves	3
	Célibataires	10

1. La médiane correspond à la valeur qui partage la distribution en deux : la moitié des assistants familiaux sont âgés de 55 ans ou plus.

2. Q1 est la valeur qui correspond à 25 % de la distribution : le quart des assistants familiaux sont âgés de 49 ans ou moins.

3. Q3 est la valeur qui correspond à 75 % de la distribution : les trois quart des assistants familiaux sont âgés de moins de 60 ans.

**Lecture** > En 2021, 87 % des assistants familiaux sont en couple, avec une personne qui vit dans le même logement.

**Champ** > Assistants familiaux exerçant en France métropolitaine en 2021.

**Sources** > DREES, enquête nationale sur les assistants familiaux.

> *Études et Résultats* n° 1291 © DREES

## Des professionnels expérimentés avant même d'exercer et de plus en plus diplômés

Deux assistants familiaux sur dix possèdent comme plus haut diplôme un brevet des collèges ou ne sont pas diplômés, quatre sur dix, un CAP, un BEP ou un diplôme du même niveau et moins de deux sur dix sont diplômés de l'enseignement supérieur (*tableau complémentaire A*). Plus les professionnels sont jeunes, plus ils sont diplômés. Cela est dû en partie à l'élévation du niveau d'études qu'a connue la France, dont ont particulièrement bénéficié les femmes, ainsi qu'à la professionnalisation du métier avec la création du DEAF en 2005. Ainsi, 27 % des assistants familiaux de 55 ans ou plus sont titulaires du brevet des collèges ou ne sont pas diplômés, contre seulement 7 % de ceux âgés de moins de 45 ans. Après prise en compte de la répartition par âge et par sexe des deux populations, la part des assistants familiaux dont le plus haut diplôme est un CAP ou un BEP représente près du double de celle de la population générale, tandis que leur part de diplômés du supérieur est plus de deux fois inférieure<sup>5</sup> (*tableau complémentaire B*).

Par ailleurs, en 2021, 56 % des assistants familiaux détiennent un DEAF et 6 % un autre diplôme, un titre professionnel ou un certificat dans le domaine sanitaire ou social. La professionnalisation du métier a été renforcée par la loi du 27 juin 2005<sup>6</sup>, à l'origine du

DEAF, accentuant la diplomation de la profession : 32 % des assistants familiaux ayant reçu leur agrément avant 2005 le possèdent, contre 67 % des suivants.

La quasi-totalité des personnes exerçant le métier d'assistant familial ont connu des expériences professionnelles avant d'exercer, ce qui explique l'âge relativement élevé des membres de cette profession, qui apparaît comme un prolongement d'une première carrière menée dans des métiers à vocation sociale. En effet, dans les deux tiers des cas, elles ont occupé des emplois dans les domaines de l'aide et de l'accompagnement d'enfants ou de familles en difficulté, ou encore dans les secteurs de la santé ou de la petite enfance. Le plus souvent, elles ont exercé en tant qu'assistante maternelle ou accueillante familiale, et parfois dans un établissement scolaire, dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou dans un établissement de la protection de l'enfance.

## Devenir assistant familial, l'envie de venir en aide à des enfants

Pour les assistants familiaux interrogés, les principales motivations de choix de cette activité résident dans l'envie de venir en aide à des enfants en difficulté (pour 78 % des assistants familiaux) ou celle de travailler auprès des enfants et des jeunes (62 %) (*tableau complémentaire C*). Avant de le choisir, ils ont pu connaître principalement ce métier par des relations, des amis ou des connaissances (52 % des cas), par la famille (40 %), à travers leur histoire personnelle (18 %), voire dans le cadre professionnel (13 %).

Les assistants familiaux exerçant en 2021 sont relativement nombreux à avoir été eux-mêmes placés au cours de leur enfance (15 % soit environ cinq fois plus souvent que dans la population générale<sup>7</sup>), la plupart du temps dans une famille d'accueil (dans quatre cas sur cinq). À la question de savoir ce que représentait le projet de devenir assistant familial par rapport à leur situation professionnelle d'alors, elles et ils déclarent qu'il correspondait principalement à une envie forte (réponse citée par 72 % des assistants familiaux), à une reconversion professionnelle (50 %), ainsi qu'à une continuité logique par rapport à leurs activités ou à leurs études (23 %).

Les deux tiers des assistants familiaux déclarent n'avoir pas éprouvé de craintes au moment de demander l'agrément, les femmes étant légèrement plus inquiètes que les hommes. Lorsque c'était le cas, ces craintes portaient principalement sur la difficulté du métier (51 % des assistants familiaux ayant des craintes) et la peur de ne pas y arriver (45 %). L'exercice du métier impliquant toute la famille, l'avis du conjoint a été recueilli au moment de présenter la demande d'agrément. Dans 47 % des cas, la conjointe ou le conjoint d'alors était très enthousiaste et 44 % étaient plutôt enthousiastes.

## Majoritairement employés par les départements, les assistants familiaux connaissent peu le chômage

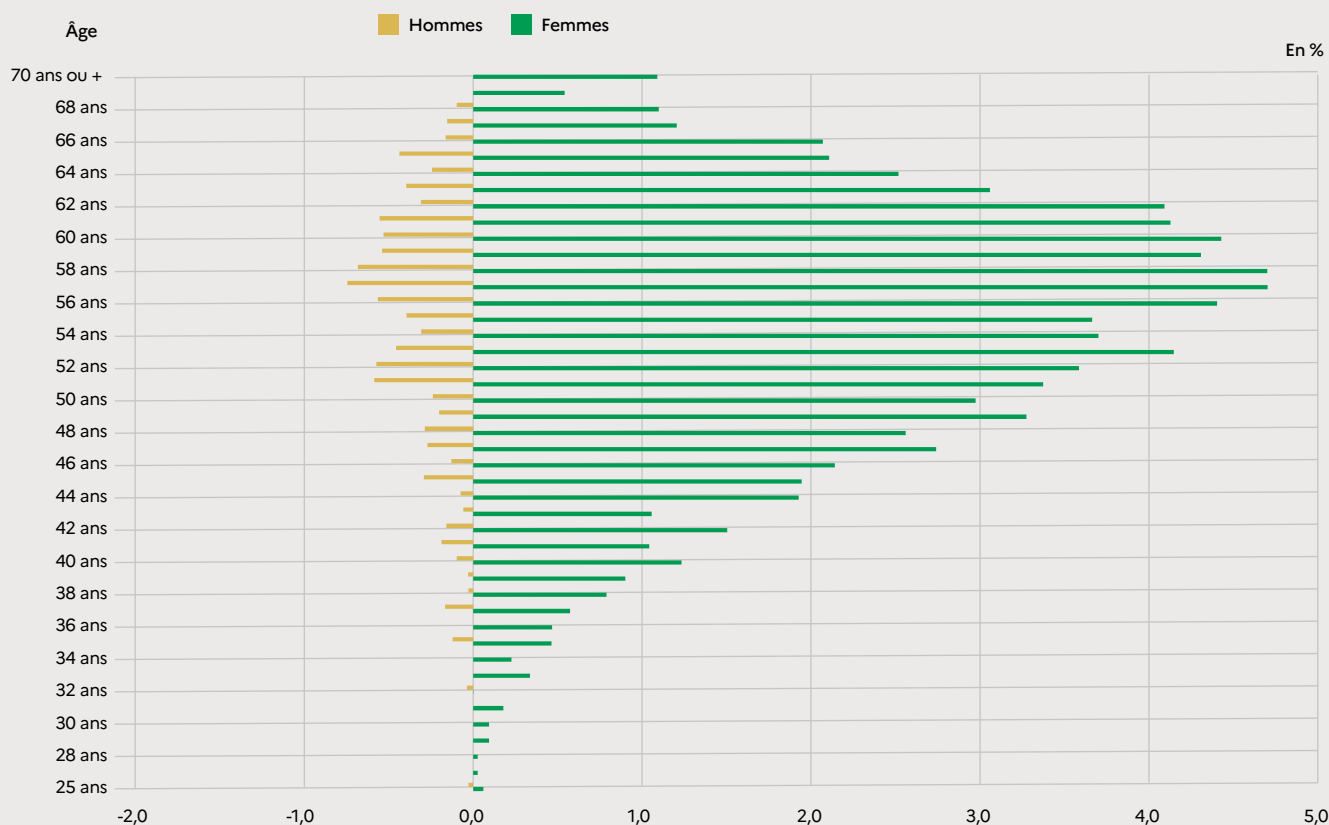
À 93 %, les assistants familiaux exerçant en 2021 n'ont pas eu de difficulté à trouver un employeur, une fois l'agrément obtenu (*tableau complémentaire D*). Dans les faits, 67 % déclarent avoir trouvé leur premier emploi dans les six mois suivant l'obtention de l'agrément, 85 % dans les douze mois et 94 % dans les vingt-quatre mois.

Seules 6 % des personnes exerçant le métier d'assistant familial ont connu une période de chômage depuis qu'elles exercent, la plupart

5. L'application de la distribution par sexe et par âge des assistants familiaux à la répartition du plus haut diplôme par sexe et par âge de la population générale a permis de réaliser la comparaison. Les chiffres de 2022 sur le champ de la population française, âgée de 25 à 64 ans et vivant en logement ordinaire, sont issus de l'enquête Emploi en France hors Mayotte, Insee.

6. La loi du 27 juin 2005 vise à assurer la reconnaissance de ce statut spécifique, tout en recherchant un équilibre entre la dimension individuelle de la profession et sa dimension collective de travail en équipe.

7. Selon les résultats de l'enquête Événements de vie et santé (EVS) de 2005-2006 auprès des personnes âgées de 20 à 60 ans, 2,4 % des hommes ont été placés enfants, c'est le cas de 3 % des femmes.

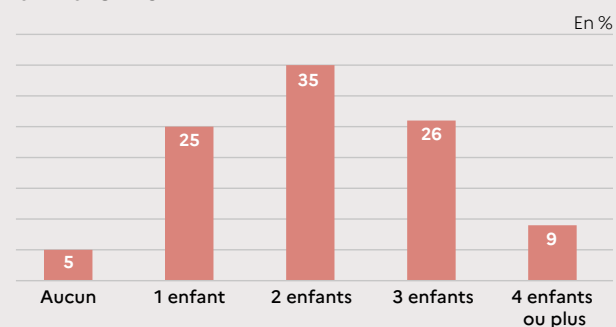
**Graphique 1** L'âge des assistants familiaux en 2021

**Lecture** > En 2021, 4,7 % des assistants familiaux sont des femmes âgées de 57 ans.

**Champ** > Assistants familiaux exerçant en France métropolitaine en 2021.

**Sources** > DREES, enquête nationale sur les assistants familiaux.

> Études et Résultats n° 1291 © DREES

**Graphique 2** Nombre d'enfants confiés par assistant familial en 2021

**Note** > Des assistants familiaux pouvaient ne pas accueillir d'enfants confiés au moment où ils ont été enquêtés.

**Lecture** > En 2021, 35 % des assistants familiaux accueillent 2 enfants qui leur sont confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

**Champ** > Assistants familiaux exerçant en France métropolitaine en 2021.

**Source** > DREES, enquête nationale sur les assistants familiaux.

> Études et Résultats n° 1291 © DREES

du temps d'une durée inférieure à un mois. Elles sont extrêmement minoritaires (3 %) à avoir décidé d'interrompre leur activité d'assistant familial. Et elles sont 30 % à avoir vécu au moins une période d'attente depuis qu'elles exercent – dans les deux tiers des cas, elles n'en ont traversé qu'une seule.

Les départements<sup>8</sup> sont les principaux employeurs des assistants familiaux. Ainsi, 88 % de ces derniers accueillant des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont employés par des

départements, 10 %, par des associations, et 2 %, à la fois par des départements et par des associations (*tableau complémentaire E*). En 2021, 5 % des assistants familiaux n'accueillent aucun enfant, 25 %, un seul enfant, 35 %, deux enfants, 35 %, trois enfants ou plus (*graphique 2*). Les plus âgés ont en charge moins d'enfants en moyenne : 52 % des assistants familiaux de 60 ans ou plus accueillent deux enfants ou plus, ce qui est le cas de près de 75 % des plus jeunes.

### Des professionnels attachés à leur métier

Facteurs d'attractivité à l'entrée dans la profession, les aspects humains et affectifs qui la caractérisent se retrouvent également, en cours d'exercice, à travers un engagement au quotidien dont témoignent les personnes exerçant le métier d'assistant familial. En effet, si elles sont 83 % à penser exercer le métier jusqu'à leur retraite, les deux tiers envisagent de continuer au-delà et de cumuler retraite et emploi pour poursuivre l'accueil d'un jeune ou d'un enfant (*tableau 2*). Les assistants familiaux ayant obtenu leur agrément avant 2005 sont plus âgés et donc plus nombreux à envisager de travailler jusqu'à la retraite : 92 %, contre 78 % pour les autres. D'autre part, 88 % des personnes exerçant en 2021 déclarent ne pas avoir pris l'ensemble des congés auxquels elles avaient droit l'année précédant l'enquête, c'est-à-dire en 2020. Dans 90 % des cas, les congés non pris leur ont alors été payés. Il est relativement peu fréquent que leurs employeurs refusent des congés (11 %) ou leur en imposent (12 %). Les professionnels ayant obtenu leur agrément après 2005 ont un comportement assez proche de leurs

8. Le terme de département désigne ici, et tout au long de l'étude, plus spécifiquement les collectivités territoriales en charge de l'aide sociale à l'enfance.

**Tableau 2** Congés et arrêts de travail

		En %	
<b>Congés en 2020</b>	Ont-ils pris tous les congés auxquels ils avaient droit ?	Oui	12
		Non	88
	Les congés non pris ont été...	payés	90
		reportés (sur l'année suivante, compte épargne-temps)	5
		perdus (certains ou tous)	4
	Des congés leur ont été refusés	NSP	1
		Oui	11
Des congés leur ont été imposés	Non	89	
	Oui	12	
<b>Arrêts de travail pris au cours de la carrière</b>	Ont déjà été en arrêt de travail pour maladie	Non	88
		Oui	28
	Le dernier arrêt de travail est-il intervenu au cours des douze derniers mois ?	Non	72
		Oui	36
	Dernier arrêt de travail en lien avec l'exercice de leur profession	Non	64
		Oui	35
<b>Retraite</b>	Pensent exercer le métier d'assistant familial jusqu'à leur départ à la retraite	Non	65
		Oui	83
		NSP	10
		Non	7

**Lecture** > En 2021, 88 % des assistants familiaux n'ont pas pris tous les congés auxquels ils avaient droit.

**Champ** > Assistants familiaux exerçant en France métropolitaine en 2021.

**Sources** > DREES, enquête nationale sur les assistants familiaux.

> *Études et Résultats* n° 1291 © DREES

ainés concernant les congés (13 % d'entre eux les ont pris dans leur totalité, contre 11 %), tandis que les salariés des associations les prennent plus souvent (c'est le cas de 28 %, contre 9 % des salariés des départements).

Toutefois, ces observations doivent être mises en regard du caractère particulier de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire du Covid-19 et par le confinement strict du printemps, qui a pu freiner la prise de congés des familles d'accueil.

En 2021, 28 % des assistants familiaux ont connu au moins un arrêt de travail au cours de leur carrière, l'arrêt étant alors intervenu dans un tiers des cas au cours des douze mois précédant l'enquête, soit entre mai 2020 et mai 2021. Le dernier arrêt de travail est, dans les deux tiers des cas, sans lien avec l'exercice de la profession. Il a duré entre une semaine et un mois dans près de la moitié des cas, et entre un mois et trois mois dans un quart des cas. Là encore, ces résultats, prenant place dans un contexte sanitaire spécifique, doivent être analysés avec prudence.

### Une formation continue très largement appréciée

Le décret n° 2005-1172 du 30 décembre 2005<sup>9</sup> impose aux assistants familiaux de suivre une formation de 240 heures dans un délai de trois années après leur premier contrat de travail. Ainsi, 81 % de ceux qui ont obtenu leur agrément après 2005 l'ont suivie et l'ont terminée, 12 % sont en train de la suivre, et 7 % ne l'ont pas encore suivie (**tableau 3**). Les deux tiers de personnes exerçant ce métier ont obtenu leur agrément depuis 2017 ; elles sont nombreuses à être encore dans les temps, mais il est également probable que les formations aient pu être désorganisées dans le contexte de la crise sanitaire.

Cette formation est très largement appréciée. Elle est jugée utile, voire très utile, sur la possibilité d'identifier les différents acteurs impliqués dans la prise en charge des enfants (à 96 %), d'échanger avec d'autres assistants familiaux (à 96 %), de comprendre l'univers institutionnel et juridique de la protection de

l'enfance (à 95 %) ou encore de connaître la psychologie de l'enfant (à 93 %).

Outre la formation de 240 heures, plus des deux tiers des assistants familiaux ont effectué au moins une autre formation, non obligatoire cette fois. Les salariés des associations en bénéficient un peu

**Tableau 3** Formation continue des assistants familiaux en 2021

		En %
<b>A suivi la formation obligatoire de 240 heures<sup>1</sup></b>	Oui, et l'a terminée	81
	Oui, est en train de la suivre	12
	Non	7
<b>A bénéficié d'une autre formation après celle de 240 heures</b>	Oui	67
	Non	33
<b>Si oui, l'assistant familial bénéficie en moyenne, par an</b>	De moins d'une journée de formation	23
	D'une journée de formation	18
	De plusieurs journées de formation	59
<b>Si oui, souhaitent-ils bénéficier de davantage de formation ?</b>	Oui	54
	Non	46
<b>Si non, souhaitent-ils en bénéficier ?</b>	Oui	54
	Non	46

1. Formation obligatoire depuis le décret n° 2005-1172 du 30 décembre 2005 ; cette question n'est donc posée qu'aux assistants familiaux ayant reçu leur agrément à partir de 2005.

**Lecture** > En 2021, 81 % des assistants familiaux ont suivi et terminé leur formation de 240 heures.

**Champ** > Assistants familiaux exerçant en France métropolitaine en 2021.

**Sources** > DREES, enquête nationale sur les assistants familiaux.

> *Études et Résultats* n° 1291 © DREES

9. Décret relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'État d'assistant familial.

plus (74 %) que ceux des départements (65 %). Ce sont les assistants familiaux qui exercent depuis le plus longtemps qui ont le plus fréquemment suivi une formation non obligatoire : c'est le cas de 98 % des assistants familiaux dont l'ancienneté dans le métier est supérieure ou égale à vingt et un ans, contre 61 % de ceux chez qui elle est entre six ans et dix ans, et de 39 % pour les plus récents. Cela pourrait notamment s'expliquer par des raisons légales : les personnes les plus anciennes dans le métier n'ayant pas l'obligation de réaliser la formation de 240 heures, elles se sont tournées vers des formations continues non obligatoires afin de mieux

appréhender le métier. Les assistants familiaux ayant commencé à exercer avant 2005 sont ainsi plus nombreux à en avoir suivi (86 %) que ceux ayant commencé après 2005 (57 %).

En 2021, 59 % des assistants familiaux bénéficient de plusieurs journées de formation non obligatoires par an, la plupart du temps considérées comme utiles. Près de 60 % de ces formations ont été suivies depuis 2019, 27 % entre 2016 et 2018, et 14 % auparavant. Qu'ils aient ou non bénéficié d'une autre formation de plus de 240 heures, plus de la moitié des assistants familiaux souhaitent en suivre de nouvelles. ●



Télécharger les données associées à l'étude

Mots clés : **Assistant familial** **Protection de l'enfance** **Aide sociale à l'enfance** **Professionnel du social** **Conditions de travail**

#### Pour en savoir plus

- > L'ensemble de la documentation relative à l'enquête nationale sur les assistants familiaux est disponible sur le site de la DREES.
- > Des données Data.Drees sur la formation aux professions sociales, sur le personnel de l'action sociale départementale et sur le personnel travaillant en établissements ou dans les services de la protection de l'enfance sont disponibles sur le site Open Data de la DREES.
- > **Abassi, E.** (2020, mai). 61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance – Édition 2020. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 55.
- > **Amrous, N., et al.** (2023, octobre). L'aide sociale à l'enfance – Édition 2023. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 115.

> **Publications**  
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**  
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**  
DREES-INFO@san.te.gouv.fr

> **Contact presse**  
DREES-PRESSE@san.te.gouv.fr

**Directeur de la publication :** Fabrice Lenglard  
**Responsable d'édition :** Valérie Bauer-Eubriet  
**Chargée d'édition :** Laureen Guhr  
**Composition et mise en pages :** Hervé Duhem  
**Conception graphique :** DREES  
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources  
 ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@san.te.gouv.fr